

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 21 janvier 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint

---

### PROCÈS-VERBAL

---

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également disponible sur le web. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

---

**2025-001**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

**DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES**

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 9 décembre 2024 au 14 janvier 2025 pour un montant de 7 724 310,32 \$,
- liste des dépenses par approbateurs du 9 décembre 2024 au 14 janvier 2025 pour un montant de 6 988 656,22 \$,
- liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 pour un montant de 638 376,21 \$,
- liste des Ententes au 14 janvier 2025.

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 18 décembre 2024 au 21 janvier 2025 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

**2025-002**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 DÉCEMBRE 2024 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 décembre 2024.

2025-003

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 22 JANVIER 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET  
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2024-501** Adjudication d'un contrat de service pour le remplacement de lampes brûlées et de luminaires du réseau d'éclairage public (Appel d'offres public 91656)
- AP2024-523** Contrat pour le soutien et la maintenance des logiciels *Csoft* et *HydroWeb* (Dossier 92051)
- CU2024-245** Entente entre la Ville de Québec et le *Groupe Pentathlon*, relative au versement d'une subvention, et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Pentathlon des neiges*, en 2025
- RH2024-1084** Adoption de la modification à la nomenclature des emplois professionnels
- RH2024-1111** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*
- RH2024-1112** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*
- RH2024-1113** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*
- RH2024-1117** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*
- GI2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1721, et dépôt du projet de règlement
- GI2024-005** Appropriation d'un montant de 2 920 000 \$ au fonds général
- GI2024-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1722, et dépôt du projet de règlement
- GI2024-006** Appropriation d'un montant de 175 000 \$ au fonds général
- PA2024-209** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en œuvre des plans particuliers d'urbanisme et autres planifications sectorielles de nature mixte et sur*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

*l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1731, et dépôt du projet de règlement*

- PA2024-209** Appropriation d'un montant de 225 000 \$ au fonds général
- TM2024-405** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions mixtes en matière de systèmes de transport intelligents relatives au gestionnaire artériel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1737, et dépôt du projet de règlement*
- TM2024-405** Appropriation d'un montant de 160 000 \$ au fonds général
- TM2024-417** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1739, et dépôt du projet de règlement*
- TM2024-417** Appropriation d'un montant de 240 000 \$ au fonds général
- TM2024-416** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives aux travaux d'accompagnement du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le réseau routier municipal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1740, et dépôt du projet de règlement*
- TM2024-416** Appropriation d'un montant de 600 000 \$ au fonds général
- PA2024-202** *Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération interdisant certaines interventions dans les emprises projetées du réseau structurant de transport en commun, R.A.V.Q. 1726*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- PA2024-156** Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'habitation, R.A.V.Q. 1689*
- PA2024-161** Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la délimitation de certaines aires de grande affectation, R.A.V.Q. 1671*
- DE2024-494** Entente entre la Ville de Québec et *Capitale Numérique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Événements Rendez-vous numérique et Interface Québec 2025*
- PA2024-197** Addenda à l'entente relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la *Trame verte et bleue métropolitaine* en lien avec le projet de réaménagement de la base de plein air de Sainte-Foy
- PA2024-208** Approbation de la résolution 266-24 *Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, L.Q. 2024, C.2* de la Ville de L'Ancienne-Lorette aux fins de la délivrance du

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*

- AP2024-515** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative à des services de soutien aux interventions policières sur le territoire de la ville de Québec (Dossier 92040)
- AP2024-521** Entente entre la Ville de Québec et la Coopérative de solidarité Carbone, relative à la réalisation d'un mandat lié au déploiement de l'économie circulaire à Québec (Dossier 91948)
- AP2024-533** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'armes à impulsions électriques (Avis d'intention 91767)
- DQ2024-010** Approbation du calendrier des activités de ventes pour 2025 de *Destination Québec cité*
- DQ2025-001** Nomination d'un administrateur au conseil de *Destination Québec cité*
- FN2024-057** Contribution 2025 de l'agglomération de Québec au *Réseau de transport de la Capitale*
- FN2024-089** Approbation du *Règlement No 447 décrétant un emprunt n'excédant pas 5 692 000 \$ concernant des études et des travaux préalables visant l'évolution de la solution billettique du Réseau de transport de la Capitale*
- FN2024-090** Affectation et appropriation des paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations de nature mixte du *Programme décennal d'immobilisations 2025-2034*
- FN2024-091** Affectation des paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération aux projets d'immobilisations du *Programme décennal d'immobilisations 2025-2034*
- OM2024-004** Adoption des prévisions budgétaires 2025 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- PA2024-198** Entente entre la Ville de Québec et *La Bouée société acheteuse de préservation et de développement de l'habitat communautaire*, relative au versement d'une contribution financière découlant d'un projet visé par le décret 1850-2022, dans le cadre des *Fonds fiscalisés Desjardins*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 48 unités de logements situé au 1050, rue Landry
- PA2024-201** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative d'habitation Les Jardins d'Alchémilles*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre à l'organisme d'acquérir l'immeuble situé au 545, rue Kirouac et d'une subvention hors programme pour la décontamination de l'immeuble
- RH2024-1118** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*
- RH2024-1119** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés du Centre de récupération de la Ville de Québec*
- RH2024-1122** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés de la Station de traitement des boues de la Ville de Québec*
- RH2024-1137** Approbation du renouvellement de la *Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des employés de stationnement d'ExpoCité 2024-2028*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

- SO2024-004** Approbation du budget pour l'exercice financier 2025 de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- TE2025-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements automatisés pour les activités d'analyse physicochimique et microbiologique de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1718, et dépôt du projet de règlement
- TE2025-002** Appropriation d'un montant de 130 840 \$ à même le fonds général
- TE2025-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1719, et dépôt du projet de règlement
- TE2025-001** Appropriation d'un montant de 2 090 000 \$ à même le fonds général
- LS2024-167** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1724, et dépôt du projet de règlement
- LS2024-167** Appropriation d'un montant de 680 000 \$ au fonds général
- FN2025-001** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1745, et dépôt du projet de règlement
- TM2024-403** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les autorisations d'occupation de la voie publique*, R.A.V.Q. 1665
- PA2024-205** *Règlement de l'agglomération sur le versement d'un montant au programme de logements sociaux, abordables et communautaires et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1707
- PA2024-205** Appropriation d'un montant de 5 710 000 \$ à même le fonds général
- PA2024-202** *Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération interdisant certaines interventions dans les emprises projetées du réseau structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 1726

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-004**

### CONSEIL — DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) le conseil doit désigner pour une période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE désigner M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, comme maire suppléant jusqu'à la proclamation de l'élection des candidats élus dans le cadre des élections générales municipales de 2025.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-005**

**CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « Comité ») par l'adoption du *Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose de neuf membres, le maire est membre d'office et les huit autres membres sont nommés par résolution du conseil municipal et qu'il y a lieu d'en faire la nomination;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du Règlement, le Comité se compose d'au moins deux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre non élu du Comité est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du Règlement, la durée du mandat des membres est de deux ans à compter de la date de la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal qui siègent au Comité consultatif d'urbanisme soient :

- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, présidente;
- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4, vice-président;

DE nommer M. Gérald Bouchard membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans à compter de la présente résolution;

DE modifier la résolution 2023-466 du 3 octobre 2023 en retirant la nomination des deux conseillères municipales, Mmes Chantal Brochu et Marie-Josée Tardif, en date de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-006**

**CONSEIL — NOMINATIONS AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 du *Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme agit à titre de conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18.1, le conseil peut nommer d'autres de ses membres lorsque le Comité consultatif d'urbanisme agit à titre de Conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE nommer la personne suivante, membre du Conseil local du patrimoine :

- M. Éric Fiset, conseiller du district numéro 1, membre et président du Conseil local du patrimoine, en lieu et place de l'élu M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4, membre du Comité consultatif d'urbanisme;

DE désigner Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, vice-présidente du Conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-007**

**CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin par l'adoption du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement, le Comité se compose de huit membres nommés par le conseil municipal et que le maire est membre d'office du Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés par le conseil sont un conseiller municipal de la Ville, un employé cadre du Service des travaux publics et un employé cadre du Service de l'urbanisme, un employé permanent de la Ville de Québec, un représentant de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC), un représentant du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA), un employé permanent de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et un élu municipal du district de Cap-Rouge-Laurentien (12) de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du Règlement, le conseiller municipal nommé agit comme président du Comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement le conseil peut nommer un substitut au conseiller municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE nommer, les personnes suivantes, membres du Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin, et ce, pour une durée d'un an à compter de la présente résolution :

- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4, président;
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, substitut;
- M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- Mme Karine Baril, coordonnatrice du Service de l'urbanisme;
- Mme Marie-Line Pedneault, directrice de la section eau et environnement de la Ville de Québec, représentante désignée par la Ville de Québec;
- Mme Nancy Dionne, directrice générale de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV), représentante désignée par l'OBV;
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), représentante désignée par la CMQuébec;



- Mme Élise Paquette, présidente du Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin (CBLSA), représentante désignée par le CBLSA;
- M. Louis Martin, conseiller municipal du district de Cap-Rouge-Laurentien de la Ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-008**

**CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA VIE CITOYENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour la vie citoyenne par l'adoption du *Règlement n° 2022-675 sur la constitution d'un comité consultatif pour la vie citoyenne* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose de six membres nommés par le conseil municipal et que le maire est membre d'office du Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés par le conseil sont trois membres du conseil, le Directeur du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes et le Directeur des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT l'avis de motion qui sera donné à la présente séance visant à modifier le Règlement quant à la composition du Comité, pour que celui-ci soit composé de cinq membres, le maire étant membre d'office et dont deux des quatre membres nommés sont des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du Comité consultatif pour la vie citoyenne, pour une période d'un an, les personnes suivantes :

- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, membre et présidente;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, membre et vice-président;
- M. Dominic Marier, directeur du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de la Ville;
- M. Stéphane Dubé, directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-009**

**CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière par l'adoption du *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose d'au moins quatre membres nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du Comité. Les autres membres sont nommés par résolution du conseil municipal et doivent inclure un conseiller municipal, un employé du Service des travaux publics et un employé du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du Règlement, le conseil municipal peut nommer un substitut pour le conseiller municipal siégeant au Comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.1 du Règlement, le conseiller municipal nommé agit comme président du Comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de quatre membres du Comité est arrivé à échéance, alors que le mandat de M. Yannick Lapointe, chargé de projet en ingénierie au Service des travaux publics est effectif jusqu'au 27 août 2025, et qu'il y a lieu de faire arrimer sa fin de mandat avec ceux des autres membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière, pour une période d'un an, les personnes suivantes :

- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, membre et président;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, membre substitut;
- M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- M<sup>e</sup> Jean-Michel Vachon, directeur adjoint — urbanisme et opérations immobilières;
- M. Yannick Lapointe, chargé de projet en ingénierie, Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-010**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE À DES FINS D'ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE — ESPACE-VIE TSA — LOT 6 581 803**

CONSIDÉRANT QU'Espace-vie TSA est propriétaire du lot 6 581 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour l'avoir acquis de la Ville aux termes d'un acte de cession inscrit au registre foncier le 7 novembre 2023, sous le numéro 28 376 811;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot adjacent à l'arrière de la propriété d'Espace-vie TSA, soit le lot 6 581 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'Espace-vie TSA demande un droit passage sur le lot 6 581 803, afin de permettre l'évacuation en cas d'urgence de son personnel et ses usagers vers un lieu sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un droit personnel de passage sur le terrain appartenant à la Ville constituerait, selon Espace-vie TSA, la meilleure option pour permettre un passage à pied jusqu'à la Villa des Jeunes située au 4860, rue Saint-Félix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter de consentir en faveur d'Espace-vie TSA un droit personnel de passage à des fins d'évacuation sur une lisière de terrain située sur le lot 6 581 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de la Ville;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de droit de passage, selon des modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-011

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ANNULATION — FACTURE POUR LE 120, RUE DE NEW-YORK**

CONSIDÉRANT la facture n° 2024-002020 émise le 23 septembre 2024 visant l'imposition d'un droit supplétif à la suite de la réception d'un avis de divulgation volontaire d'un transfert d'immeuble sur le territoire de la ville non publié au registre foncier, en vertu de l'article 19.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1);

CONSIDÉRANT QUE l'imposition du droit supplétif prévu à la facture n° 2024-0002020 a été faite de façon erronée et doit être annulée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE ratifier l'annulation de la facture n° 2024-002020 datée du 23 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-012

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser le virement suivant pour l'année financière 2024 :

- 51 010,00 \$ du poste 02-320-10-521 vers le projet GTP-I-24-03;

D'autoriser le virement suivant pour l'année financière 2025 :

- 35 000,00 \$ du poste 02-195-10-419 vers le poste 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-013

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 80, RUE D'ANVERS — ENSEIGNES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 80, rue d'Anvers, connu et désigné comme étant le lot 2 814 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'installation de deux enseignes murales, à condition de réparer et d'installer la quatrième lumière au-dessus de l'enseigne en façade sur la rue d'Anvers, et selon le plan d'enseigne préparé par Kathleen Daneau-Godbout, chargée de projet chez Les enseignes Simon inc., daté du 31 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-014

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 85, RUE DE LISBONNE — MODIFICATIONS AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, rue de Lisbonne, connu et désigné comme étant les lots 6 450 653 (bâtiment Phase II — Partie commune) et 5 537 138 (terrain Phases I et II — Partie commune) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de modifications au bâtiment principal et aux aménagements extérieurs selon les documents suivants :

- Plan d'implantation (divers aménagements) préparé par Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, minute 5 700, version 2, datée du 7 novembre 2024;
- Plan d'architecture préparé par Yvan Blouin, architecte, révision 4, datée du 19 septembre 2024;
- Annexe au plan d'implantation (bollards et aménagements paysagers) préparé par le Syndicat de la copropriété Entrepôts Saint-Augustin, transmis par courriel par Mathieu Sachel, représentant du Syndicat, le 20 novembre 2024;

et sous le respect des conditions suivantes :

- conserver en tout temps au minimum sept arbres en cour avant, d'un calibre minimal de 50 mm DHP et remplacer les arbres morts, mourants ou atteints d'une maladie. Les sept arbres devant être répartis dans les trois sections de la cour avant, comme indiqué sur le plan d'implantation;
- installer une clôture en mailles de fer avec des lattes de couleur noire, d'une hauteur minimale de 1,80 m et d'une hauteur maximale de 3,00 m, le long des limites nord-ouest et nord-est des espaces de stationnement en cour latérale gauche ainsi que le long des limites nord-ouest et sud-ouest des espaces de stationnement en cour latérale droite, le tout afin de dissimuler de la rue de Lisbonne les nuisances visuelles associées aux équipements, à l'entreposage ou à toute autre activité effectuée dans les cours latérales du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-015

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 273, RUE DE SYDNEY — ENSEIGNE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 273, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'installation d'une enseigne murale selon le plan d'enseigne préparé par Normand Demers, dessinateur chez Enseignes Décor Design, client Gardaworld // RIELL, révision 4, datée du 11 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-016

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS 2025-2027 — DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DU PLAN D'ACTION**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (ci-après « le Ministère ») prend fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une nouvelle entente annuelle permettra de poursuivre les objectifs présentés dans la politique culturelle de la Ville en favorisant la vie culturelle locale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2025-2027 déposé au Ministère s'inscrit à la fois dans la continuité des actions posées dans la précédente entente de développement culturel, en plus de favoriser l'émergence d'initiatives locales et de nouveaux projets en patrimoine, pour les aînés et dans plusieurs sphères diversifiées de la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une nouvelle entente avec le Ministère confirmera l'engagement politique et financier de la Ville à soutenir le milieu culturel du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière et du plan d'action culturel 2025-2027 auprès du ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « Ministère ») pour un montant total de 120 000,00 \$, soit 62 256,00 \$ provenant de la Ville et 57 744,00 \$ provenant du Ministère, dans le cadre de la négociation d'une entente de développement culturel 2025-2027 avec le Ministère;

D'autoriser la directrice adjointe à la culture du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes, ou son remplaçant, à signer tout document requis en lien avec le dépôt de la demande d'aide financière pour l'entente de développement culturel 2025-2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-017

#### **LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT FINAL — A. GIRARDIN INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN AUTOBUS EN VUE DE SA CONVERSION POUR UN PROJET DE BIBLIOBUS — APO-2024-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-236 du 7 mai 2024 relative à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un autobus en vue de sa conversion pour un projet de bibliobus à A. Girardin inc., appel d'offres n° APO-2024-001, pour une somme de 200 390,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes et du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par A. Girardin inc. suite à la livraison de l'autobus le 18 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 200 390,00 \$, plus taxes, à A. Girardin inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un autobus en vue de sa conversion pour un projet de bibliobus, appel d'offres n° APO-2024-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-018

**TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT AC-02 — INOVA DT CONSULTANTS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET ASSISTANCE LORS DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION PLUVIALE — DP-2024-016**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-368 du 3 juillet 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale à Inova DT Consultants, demande de prix n° DP-2024-016, pour un montant de 45 632,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-02, émise le 7 janvier 2025, visant l'ajout d'honoraires professionnels relatifs à la réfection de l'émissaire pluvial de la Côte Gagnon, notamment pour obtenir de l'accompagnement dans le cadre de l'appel d'offres pour construction, au coût de 8 365,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement AC-02, émise le 7 janvier 2025, au coût de 8 365,00 \$, plus taxes, pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale, demande de prix n° DP-2024-016 et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer la directive;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-24-07).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-019

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — FNX INNOV INC. — CONCEPTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2021-004**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-190 du 4 mai 2021 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy à FNX Innov inc., appel d'offres n° APO-2021-004, pour un montant de 125 200,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT divers manquements de FNX Innov inc. constatés par la Ville, ayant notamment des impacts sur les échéanciers et les coûts, pour lesquels des pénalités sont applicables en vertu des articles 3.6.1 et 3.6.2 des documents d'appel d'offres, pour un montant total de 2 243,96 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par FNX Innov inc. pour des services rendus en date du 19 octobre 2024, et d'y appliquer les pénalités susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 432696, datée du 24 octobre 2024, d'un montant de 22 750,00 \$, plus taxes, moins une pénalité totale de 2 243,96 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 20 506,04 \$ plus taxes, à FNX Innov inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2021-004;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-020

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour un montant total estimé à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Turcotte (1989) inc. pour les services rendus en septembre et octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 23876, 23877 et 23878, datées du 11 décembre 2024, d'un montant total de 23 551,57 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-340-10-521 (éclairage);
- 02-340-10-640 (pièces éclairage).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-021

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TECHNOLOGIES CDWARE INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SUIVI POUR VÉHICULES ROUTIERS — APO-2022-024**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-285 du 21 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un système de suivi pour véhicules routiers à Technologies CDWare inc., appel d'offres n° APO-2022-024, pour un montant de 98 222,25 \$, plus taxes, incluant les frais mensuels;

CONSIDÉRANT QUE des services n'ont pas été rendus conformément au devis, entre décembre 2023 et septembre 2024, en raison de déficiences de certaines fonctionnalités du système de suivi;

CONSIDÉRANT la note de crédit émise par Technologies CDWare inc. le 11 décembre 2024, pour compenser la Ville eu égard aux déficiences du système de suivi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures mensuelles datées du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2024, après y avoir appliqué la note de crédit susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 26392, 25625, 25868, 26079, 26719, 27024, 27197, 27455, 27756 et 28047, datées du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un montant total de 13 173,00 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° 29626, d'un montant de 1 500,00 \$, pour un montant total à payer de 11 673,00 \$, plus taxes, à Technologies CDWare inc. pour le contrat

d'approvisionnement pour l'acquisition d'un système de suivi pour véhicules routiers, appel d'offres n° APO-2022-024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-332, année budgétaire 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-022**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR 2025-2026 — ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS — APO-2023-007**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-149 du 21 mars 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services pour le nettoyage de puisards d'une durée de deux ans à Ortec Environnement Services inc., appel d'offres n° APO-2023-007, pour un montant estimé à 105 488,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le contrat arrive à échéance le 31 mars 2025 et que l'article 3.3 du devis permet à la Ville de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Ortec Environnement Services inc. pour les services rendus en septembre 2024 et de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 16002180, datée du 30 septembre 2024, d'un montant de 49 664,50 \$, plus taxes, à Ortec Environnement Services inc., pour le contrat de services pour le nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2023-007;

DE renouveler le contrat de services pour le nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2023-007, avec Ortec Environnement Services inc., pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, selon sa soumission datée du 27 février 2023, aux conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres, pour une somme estimée à 55 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-023**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour un montant de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Groupe ABS inc. pour des services rendus pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3



## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 174825, 177419, 177429, 177430, datées des 16 octobre et 11 décembre 2024, d'un montant total de 15 207,27 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis sur les projets BA-B-21-02 et GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-024

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET DIRECTIVE DE CHANGEMENT AC-001 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES, DES VOIES CYCLABLES ET DES TROTTOIRS ET RÉALISATION DE PLANS D'INTERVENTION — APO-2024-005**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-155 du 19 mars 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'auscultation des chaussées, des voies cyclables et des trottoirs et réalisation de plans d'intervention à Englobe Corp., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2024-005, pour un montant de 86 225,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'émission en date du 20 décembre 2024 de la directive de changement AC-001, visant l'ajout sans frais d'une simulation au rapport final et impliquant le report de la date de remise des livrables au 21 février 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'entériner la directive de changement AC-001 et de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp. pour les services rendus entre le 2 août et le 29 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'entériner la directive de changement AC-001 émise le 20 décembre 2024 visant l'ajout sans frais d'une simulation au rapport final et impliquant le report de la date de remise des livrables au 21 février 2025;

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 213148, datée du 7 janvier 2025, d'un montant de 26 250,00 \$, plus taxes, à Englobe Corp. pour le contrat de services professionnels pour l'auscultation des chaussées, des voies cyclables et des trottoirs et réalisation de plans d'intervention, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2024-005;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-025

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N<sup>o</sup> 1 — ENGLOBE CORP — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2025 — APO-2024-050**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-611 du 19 novembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale Phase 2 pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2025 à Englobe Corp., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2024-050, pour un montant estimé à 206 326,02 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n<sup>o</sup> 210095, émise par Englobe Corp., pour les services rendus entre le 24 novembre et le 19 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 210095, datée du 19 décembre 2024, d'un montant de 67 767,80 \$, plus taxes, à Englobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale Phase 2 pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2025, appel d'offres n° APO-2024-050;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-026

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — APEX EXPERTS CONSEIL — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE TROIS PONCEAUX — DP-2024-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-367 du 3 juillet 2024 relative à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la conception de trois ponceaux à Apex experts conseil, demande de prix n° DP-2024-015, pour un montant de 71 225,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 4004, émise par Apex experts conseil, pour les services rendus en date du 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 4004, datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 18 300,00 \$, plus taxes, à Apex experts conseil, pour le contrat de services professionnels pour la conception de trois ponceaux, demande de prix n° DP-2024-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-027

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 18 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour un montant de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par DG3A inc., datée du 30 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6942, datée du 30 novembre 2024, d'un montant de 14 110,67 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %,

à DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-028**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL ET ACCEPTATION DES TRAVAUX — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART — PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage municipal, ci-après « le Projet » et qu'une œuvre d'art doit y être intégrée, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-069 datée du 6 février 2024 octroyant le contrat d'exécution d'œuvre d'art pour le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à l'artiste, Mme Luce Pelletier pour un montant de 75 500,00 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'œuvre *Ensemble, un paysage*, a été installée les 3, 4, 5 et 9 décembre 2024 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la facture datée du 22 décembre 2024 émise par madame Luce Pelletier pour un quatrième et dernier versement du coût de réalisation de l'œuvre d'art au montant de 6 566,65 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Danielle Godbout, architecte à la firme DG3A inc. d'accepter les travaux relativement à la réalisation de l'œuvre d'art et d'autoriser le paiement de la quatrième facture émise par Mme Luce Pelletier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux relativement à la réalisation de l'œuvre d'art installée à l'hôtel de ville;

D'autoriser le paiement de la quatrième facture, datée du 22 décembre 2024, d'un montant de 6 566,65 \$, plus taxes, à Mme Luce Pelletier, pour la réalisation de l'œuvre d'art et son installation;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-029**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour un montant de 675 000,00 \$, plus taxes, pour trois ans;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la première facture émise par Glace-Concept-Expertise inc. pour la saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3000282, datée du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un montant de 90 000,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Glace-Concept-Expertise inc., pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-030

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 12 — OPTION AMÉNAGEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE, LOT 1 — APO-2023-029**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du lot 1 — Parc du Millénaire d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage à OPTION aménagement inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour un montant de 43 709,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la douzième facture émise par OPTION aménagement inc. pour les services rendus en novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202314-12, datée du 4 décembre 2024, d'un montant de 1 357,60 \$, plus taxes, à OPTION aménagement inc., pour le lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n° APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-031

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) AIRES DE JEUX D'EAU (INCLUANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION) — APO-2024-003**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-314 du 4 juin 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation) à Tessier Récréo-Parc inc., appel d'offres n° APO-2024-003, pour un montant de 868 731,23 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-697 du 17 décembre 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 30 octobre 2024 concernant le Parc des Bosquets et en date du 12 novembre 2024 concernant le Parc Place-Portneuf;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du décompte n° 3 émis par Tessier Récréo-Parc

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

inc. pour les travaux effectués en date du 30 novembre 2024, ainsi qu'à la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7683, datée du 30 novembre 2024, d'un montant de 1 330,65 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % et le paiement de 50 % de la retenue contractuelle représentant un montant de 43 232,87 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 44 430,46 \$, plus taxes, à Tessier Récréo-Parc inc., pour le contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux (2) aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation), appel d'offres n° APO-2024-003;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-02 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-032

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU PARC DU MILLÉNAIRE — APO 2024-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-381 du 3 juillet 2024 relative à un contrat d'approvisionnement et de construction pour la conception et la réalisation d'une aire de jeux pour enfants au Parc du Millénaire à Tessier Récréo-Parc inc., appel d'offres n° APO-2024-026, pour un montant de 184 712,77 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme OPTION aménagement inc., gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux en date du 18 décembre 2024 et de procéder au paiement de la facture n° 38,746, émise par Tessier Récréo-Parc inc., pour l'ensemble des travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 18 décembre 2024, le tout conformément au rapport de visite de chantier joint au sommaire, émis et signé par M. Simon Magnan de la firme OPTION aménagement inc., pour le contrat pour la conception et la réalisation d'une aire de jeux pour enfants au Parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-026;

D'autoriser le paiement de la facture n° 38,746, datée du 29 novembre 2024, d'un montant de 165 242,67 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Tessier Récréo-Parc inc., pour le contrat pour la conception et la réalisation d'une aire de jeux pour enfants au Parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-033

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 7 — BIOTHEC FORESTERIE INC. — RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES — APO 2024-009**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-214 du 16 avril 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 (SUITE)

de Saint-Augustin-de-Desmaures à Biotech Foresterie inc., appel d'offres n° APO-2024-009, pour un montant de 170 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures émises par Biothec Foresterie inc. pour des travaux effectués en date du 23 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

- facture n° 2258, datée du 29 novembre 2024, d'un montant de 5 480,00 \$ plus taxes;
- facture n° 2268, datée du 16 décembre 2024, d'un montant de 1 375,00 \$ plus taxes;
- facture n° 2271, datée du 23 décembre 2024, d'un montant de 400,00 \$ plus taxes;

pour un montant total à payer de 7 255,00 \$, plus taxes, à Biothec Foresterie inc. pour le contrat relatif à la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2024-009;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-034

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LA RELOCALISATION D'UN PARC CANIN — DP-2024-040**

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-040 pour un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la relocalisation d'un parc canin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer le contrat au fournisseur présentant l'offre globale la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de BC2 Groupe Conseil inc. est la plus avantageuse, notamment eu égard à ses expériences passées pertinentes pour des projets similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la relocalisation d'un parc canin, conformément à la demande de prix n° DP-2024-040, à BC2 Groupe Conseil inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 9 janvier 2025, pour un montant de 109 867,50 \$, plus taxes;

DE rejeter l'offre de Nvira Environnement inc.;

D'autoriser un virement budgétaire de 115 347,14 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-23-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

---

**2025-035**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2024-731 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2025-735 modifiant le Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**2025-036**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-736 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-675 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA VIE CITOYENNE**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2025-736 modifiant le Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**2025-037**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-729 POUR LA CITATION PATRIMONIALE DE L'ÎLOT PAROISSIAL**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2024 suivant la résolution 2024-596;

CONSIDÉRANT QUE l'avis spécial annonçant la citation de l'îlot paroissial a été transmis au propriétaire de l'immeuble en date du 13 novembre 2024, conformément à l'article 129 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique par le Conseil local du patrimoine a été tenue le 15 janvier 2025 relativement au *Règlement n° 2024-729 pour la citation patrimoniale de l'îlot paroissial*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil local du patrimoine ont émis un avis favorable relativement à l'adoption du *Règlement n° 2024-729* à la suite de la tenue de la consultation publique, avec les conditions suivantes :

- préciser que la citation ne porte pas sur les documents et objets patrimoniaux contenus à l'intérieur de l'église, puisque la Ville n'en est pas propriétaire et que la loi ne lui en permet pas la citation;
- préciser que la valeur paysagère du cimetière découle de son emplacement, adjacent à l'église, et du fait qu'il la ceinture;
- ajouter que des travaux de réfection ont eu lieu en 2011 et 2012 pour le monument du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-729 pour la citation patrimoniale de l'îlot paroissial* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-729 pour la citation patrimoniale de l'îlot paroissial*.

D'adopter le *Règlement n° 2024-729 pour la citation patrimoniale de l'îlot paroissial* avec les modifications suivantes :

- L'article 2 se lit désormais ainsi : « En plus des biens énumérés à l'article 1, la présente citation vise aussi l'intérieur de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'intérieur de l'église exclut les objets et documents patrimoniaux, conformément à l'alinéa 3 de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002). »
- Le paragraphe « Valeur artistique » de l'article 3.1 se lit désormais ainsi : « Valeur artistique : L'intérieur de l'église se caractérise, entre autres, par une nef à trois vaisseaux ornés en leur centre de grandes rosaces (une circulaire, une hexagonale et une octogonale) accompagnées de six autres plus petites de forme octogonale irrégulière ainsi que de colonnes et pilastres d'ordre corinthien. L'aménagement intérieur de l'église de distingue donc par sa qualité et son authenticité. »
- Le titre de l'article 3.3 se lit désormais ainsi : « Cimetière adjacent à l'église et la ceinturant. »
- Le paragraphe « Valeur paysagère » de l'article 3.3 se lit désormais ainsi : « Valeur paysagère : Son emplacement, adjacent à l'église et la ceinturant, ainsi que la qualité de son aménagement confèrent au cimetière une valeur paysagère. L'alignement rectiligne des lots et des monuments funéraires, la présence d'un calvaire et d'arbres matures et le fait que le cimetière ceinture l'église sur trois côtés sont caractéristiques de l'époque de l'aménagement de ce type de lieu de culte. »
- Le paragraphe « Valeur d'authenticité » de l'article 3.6 se lit désormais ainsi : « Valeur d'authenticité : Depuis son inauguration en 1919, le monument a subi une restauration majeure en 2011-2012. À la suite de cette restauration, le monument a conservé toutes ses caractéristiques d'origine ce qui lui confère une excellente valeur d'authenticité. »
- L'article 11 se lit désormais comme suit : « En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus aux articles 9 et 10 sans donner à la Ville un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer les conditions, le conseil prend l'avis du conseil local du patrimoine. »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

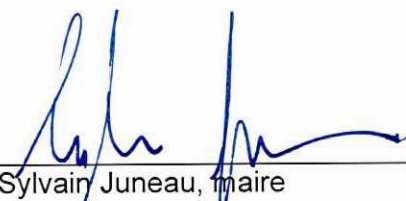
## PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 59.

---

  
Sylvain Juneau, maire

  
Marie-Josée Couture, greffière